



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

N° 2026-03-10

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 19

o Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Jeudi 05 mars 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

Mme Caroline SARNIGUET a été élue secrétaire de séance.

7.1.1 « Exécution budgétaire budgets principaux »

OBJET :

Compte Financier Unique – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-06-44 du 13 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Mme Caroline SARNIGUET élue à l'unanimité, présente le CFU 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 027 914,67	1 150 840,42	2 276 225,00	1 575 001,31
Recettes	1 625 449,37	339 338,91	1 601 458,11	1 765 765,52
Restes à réaliser dépenses		9 600,60		
Restes à réaliser recettes		339 934,45		
Solde réalisations de l'exercice	-811 501,51		190 764,21	
Résultat cumulé de l'exercice	-620 737,30			
Résultat reporté 2024		402 465,30		674 766,89
Résultat 2025	-409 036,21		865 531,10	
Résultat cumulé 2025	456 494,89			
Différence RAR		330 333,85		
Résultat cumulé global	786 828,74			

A l'issue de cette présentation, et hors présence de M. le Maire au moment du vote, elle demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La Présidente élue,

Caroline SARNIGUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

N° 2026-03-11

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 19
- o Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Jeudi 05 mars 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

Mme Caroline SARNIGUET a été élue secrétaire de séance.

4.5 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections

Le rapporteur rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024, laquelle a instauré l'Indemnité Complémentaire pour les Elections.

Il précise que compte tenu de l'évolution de carrière des agents, il convient d'actualiser cette délibération en complétant l'article 1 avec les grades concernés et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

Vu la délibération n° 2024-04-37 du 25 juin 2024 instaurant l'Indemnité Complémentaire pour les Elections,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attachés	Attaché	DGS
		Attaché principal	DGS

Les autres articles sont sans changement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

N° 2026-03-12

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 19
- o Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Jeudi 05 mars 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

Mme Caroline SARNIGUET a été élue secrétaire de séance.

3.2 « Aliénations »

OBJET :

Cession de biens mobiliers

Le rapporteur expose qu'à l'approche de la fin de mandat, Monsieur Rémi BOUYALA, Maire, qui a décidé de ne pas se représenter, a sollicité la possibilité de racheter le matériel communal utilisé durant l'exercice de ses fonctions.

Il précise que ce matériel est composé d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable avec clavier et que ces équipements acquis par la commune pour les besoins du mandat ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le service informatique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a été sollicité a défini la valeur résiduelle à un montant total de 450 €, fixée sur la base de l'ancienneté des équipements, de leur état d'usage et d'une estimation fondée sur les prix observés sur le marché de l'occasion et du reconditionnée, à savoir :

- Ordinateur portable avec clavier : 100 €
- Téléphone portable avec clavier : 350 €

Il demande au conseil de se prononcer pour la cession de ce matériel.

M. le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 17 voix pour et 1 abstention,

➤ **AUTORISE** la cession à Monsieur BOUYALA, en fin de mandat, du matériel informatique mis à sa disposition, pour un montant total de **450 €**, à savoir :

- Un ordinateur portable avec clavier pour un montant de 100 €,
- Un téléphone professionnel pour un montant de 350 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, notamment l'émission du titre de recettes et la sortie des biens de l'inventaire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260311-2026-03-12-DE
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

Acte à classer

2026-03-10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-18T14-42-47.00 (MI268394122)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401367-20260311-2026-03-10-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte Financier Unique - Année 2025

Date de décision : 11/03/2026



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Budgets et comptes principaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CFU 21340136700015 2025 D VD... Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-03-10 FINANCES CFU 2025.PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Lezignan la Cebe - CFU 2025 - Note de presentation.PDF

Type PJ : 71_AN - Autres annexes budgétaires



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/03/26 à 14:42

Par MALAFOSSE Magali

Transmis

Date 18/03/26 à 14:42

Par MALAFOSSE Magali

Accusé de réception

Date 18/03/26 à 14:51



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le **CFU** est un compte commun de l'ordonnateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

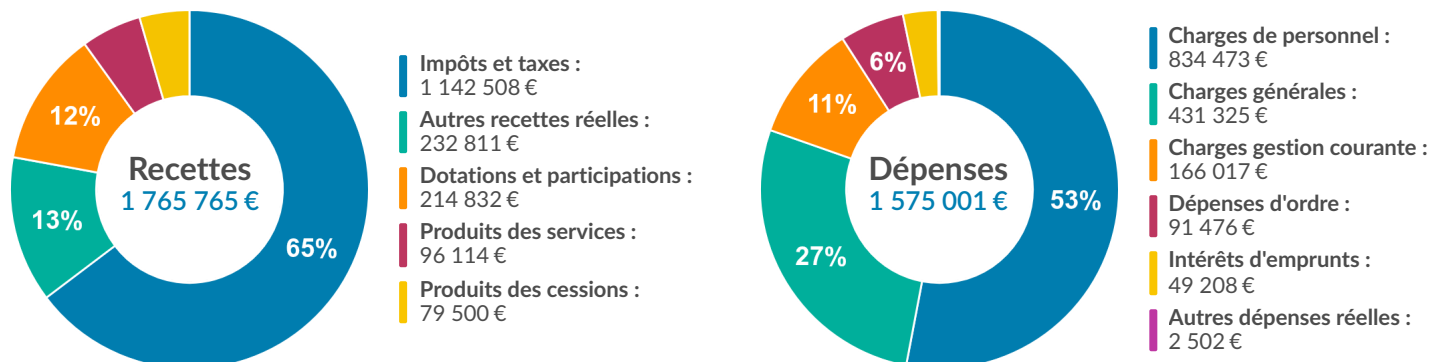
Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2025	Fonct	1 765 765 €	1 575 001 €
	Invest	339 338 €	1 150 840 €
Reports de l'exercice 2024	Fonct	674 766 €	0 €
	Invest	402 465 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		3 182 336 €	2 725 841 €
Résultat de clôture de l'exercice		456 495 €	
RàR reportés en 2026	Invest	339 934 €	9 600 €
Totaux cumules		3 522 271 €	2 735 442 €
Résultat financier définitif		786 829 €	

Points marquants

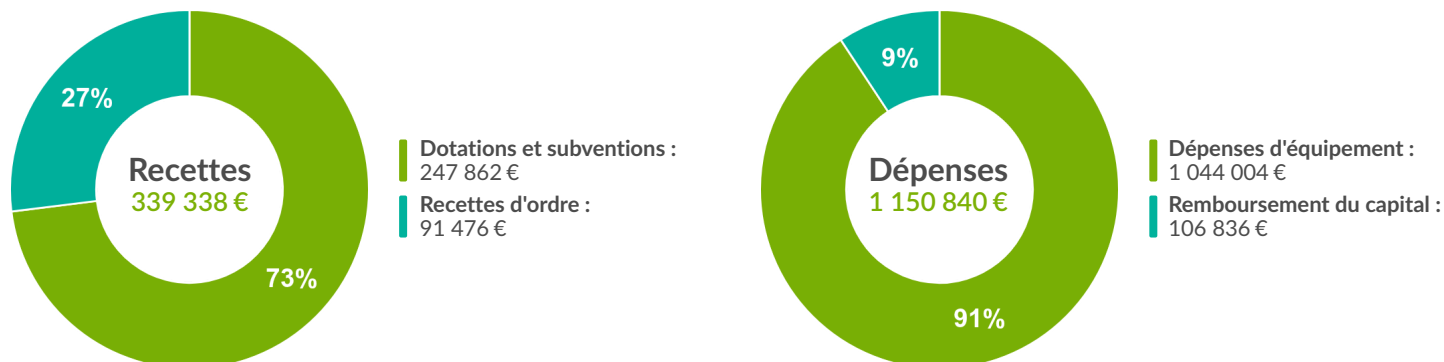
- Une attention constante à la maîtrise de nos dépenses courantes
- La poursuite de nos investissements prioritaires
- Un résultat financier qui confirme la bonne tenue des comptes

La section de fonctionnement



La maîtrise de notre budget est un axe prioritaire de notre engagement. Cette année encore nous nous sommes efforcés de contenir nos dépenses courantes, réalisées à 69% seulement. Nous enregistrons notamment une baisse de nos factures d'énergie. Nous avons également revu à la baisse les contrats de mise à disposition de télécopieurs. Parallèlement et toujours sans aucune hausse de la fiscalité, nos recettes ont progressé (réalisées à 111%). L'ensemble de cette gestion maîtrisée nous permet de dégager à nouveau des capacités d'autofinancement.

La section d'investissement



Toutes les subventions obtenues concernant les travaux engagés sur l'exercice n'ont pas encore été versées et d'autres, notifiées en cours d'année ne sont pas prise en compte dans les recettes de 2025.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (<i>hors produits de cession</i>)	1 686 265 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 483 525 €
Épargne brute	202 740 €